

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2011



Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 08/06/11

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, GROSJEAN, BOURGEOT Mme LUTREAU, M.VOILLOT, Melle PERROT,

Absents : Procurations : M. BOURGEOIS à M VOILLOT, Mme PINGUET à M. LACROIX, M. PAUL à M. BAZIN, Mme PONS à M. BOURGEOT,

Excusés : M.JEANNIN, M.PALENZUELA, M. POINT

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- 2/ Nominatation d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local de Lormes,
- 3/ Nominatation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association d'aide à domicile,
- 4/ Ouverture d'un nouveau programme d'investissement « acquisition de matériel informatique »
- 5/ Admissions en non valeur
- 6/ Virements de crédits
- 7/ Signature d'un bail de location
- 8/ Subvention à association
- 9/ Présentation de l'étude réalisée par le cabinet d'études BIOTEC au sujet de la digue de Narvau,
- 10/ Questions diverses

1/ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire informe le Conseil municipal que par décret n° 2011-530 du 17 mai 2011, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 25 septembre 2011 afin de procéder au renouvellement des sénateurs dans le département.

Ce même décret dispose également que les conseils municipaux doivent être convoqués le 17 juin 2011 afin de désigner leurs délégués au collège électoral sénatorial et leurs suppléants.

L'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 fixe le nombre de délégués municipaux et suppléants à élire pour la commune de Lormes à :

- 3 délégués
- 3 suppléants

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne :

En tant que délégués :

- M. LACROIX
- M. GROSJEAN
- M. PALENZUELA

En tant que suppléants :

- Mme PINGUET
- Mlle PERROT
- M. VOILLOT

2/Nomination d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital local de Lormes

Suite au départ de Monsieur Armand POINT, représentant au conseil de surveillance de la commune de Lormes, Monsieur le Maire propose de nommer M. LACROIX en tant que représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Lormes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

3/ Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association d'aide à domicile

Suite à la démission de Mme PINGUET, représentante au sein du conseil d'administration de l'association d'aide à domicile, Monsieur le Maire propose de nommer Mme LUTREAU pour assumer cette mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

4/ Ouverture d'un nouveau programme d'investissement « acquisition de matériel informatique »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer un nouveau programme d'investissement:

P. 201106 : Acquisition de matériel informatique

C/ 2183 + 2 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

5/Admissions en non valeur

ADMISSION EN NON VALEUR – Budget général

Le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes proposées par le receveur municipal, à savoir : la somme de 1907.95 €

A imputer au compte 654

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

ADMISSION EN NON VALEUR – Budget assainissement

Le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes proposées par le receveur municipal, à savoir : la somme de 187.39 €

A imputer au compte 654

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

ADMISSION EN NON VALEUR – Budget eau

Le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes proposées par le receveur municipal, à savoir : la somme de 1600.31 €

A imputer au compte 654

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée

- Approuve la proposition,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

6/ Virements de crédits-Budget général

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Budget général:

P 201007	c/2184	+1800 €
P 201106	c/2183	+2500 €
P 200902	c/21318	-262 €
P 200605	c/2188	- 4038 €

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

7/ Signature d'un bail de location

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par M VERMEULEN Jean Michel pour louer l'appartement situé 4 bis ruelle du champ monnot à partir du 1^{er} juin 2011. Le bail de location pourrait être conclu pour une durée de 6 années, jusqu'au 31 avril 2017 pour un montant de loyer mensuel hors charges de 292.08 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le bail de location et de prendre en compte sa rétroactivité depuis le 1^{er} juin 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve cette proposition,
- autorise M Le Maire à signer la convention.

8/ Subvention à association

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE LORMES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à accorder une subvention de 1800€ à l'association pour l'activité sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition
- autorise le Maire à mandater cette somme

9/ Présentation de l'étude réalisée par le cabinet d'études BIOTEC au sujet de la digue de Narvau

Pour des besoins de sécurisation du barrage de l'étang de Narvau, la commune a mandaté un cabinet d'expertises afin d'étudier l'avenir à donner à l'ouvrage. Lieu de promenade apprécié de la population, les gorges de Narvau constituent une zone importante d'investissement touristique de la commune. L'importance des équipements présents sur ce site et la beauté de celui-ci attirent de nombreux visiteurs. La seule mise en place de l'écrêteau « passage

dangereux » ne garantit pas la totale sécurité des usagers. En effet, des fissures de grande taille affaiblissent l'ouvrage qui menace à tout instant de s'éventrer au gré des pressions hydrauliques de la retenue, des infiltrations d'eau puis du jeu du gel et du dégel. Deux solutions peuvent alors être envisagées. D'une part, la réfection de l'ouvrage et d'autre part, son démantèlement.

*La commune doit décider rapidement de l'avenir du barrage en délabrement. Une réunion publique est proposée aux lormois à ce sujet le **1er juillet à 18h00** en mairie de Lormes.*

10/ Questions diverses

A/ ADHESION A LA COMMANDE GROUPEE DE VOIRIE

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les communes de Lormes, Brassy, Marigny l'Eglise, Chalaux, Empury, Saint Martin du Puy, Pouques Lormes et la Communauté de Communes des Portes du Morvan proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises. Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du marché nécessaire à la réalisation du projet de réfection de voirie.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition
- Autorise le Maire à signer la convention

B/ EMBAUCHE D'UN AGENT POUR LA SURVEILLANCE DE L'ETANG DU GOULOT

Afin de limiter les risques éventuels à l'étang du Goulot compte tenu de l'importance de sa fréquentation, Monsieur le Maire propose que soit recrutée une personne responsable de la sécurité : Mme Francisca JANSSEN à raison de trois heures par jour de 14h à 17h pendant six jours. Son jour de congé est fixé au mardi.

Les conditions seraient les suivantes :

Durée de travail : Du 04 juillet 2011 au 03 septembre 2011.

Rémunération : 10 € brut / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

C/ REFECTION DE TABLEAUX LOUIS PHILIPPE ET VAUBAN

Le montant des travaux à effectuer est évalué à 5054.30 pour Louis Philippe et 5963.26 pour Vauban. En ce qui concerne les cadres, ils doivent nous fournir des renseignements pour l'acquisition de cadres neufs, dans le cas d'une acquisition nous pourrions demander une aide.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à réaliser les travaux de réfection de la toile de Vauban, estimée par la Camosine au montant de 5 963. 26 € TTC, dans la mesure où des subventions pourront être mobilisées.

La camosine nous propose une subvention d'un montant de 800 € dans le cas où nous restaurerions la couche picturale des deux tableaux : Louis Philippe et Vauban. Une discussion sera engagée pour savoir quel montant peut être attribué dans le cas où seul un tableau serait restauré dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien les actions identifiées ci-dessus.

D/ SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Suite à la convention signée avec le centre social pour l'année 2010, un avenant est proposé à la signature pour couvrir l'année 2011.

Comme l'année dernière, cet avenant a pour objectif la proposition d'activités adaptées lors de la pause méridienne avec la mise à disposition de deux animateurs du centre social.

*La nouveauté de cet avenant réside dans la **prise en compte des charges liées au personnel embauché par la mairie**. En effet, cela permet de se faire subventionner **sur la totalité** des enfants scolarisés puisque chaque adulte prend en charge 14 enfants et donc de **baisser la contribution** que la commune reverse au centre social.*

*Au lieu de payer la somme de 5 931 € pour l'ensemble de l'année, la commune devra s'acquitter de la somme de 4 889 € (**soit une économie de 1042 €, ce qui est non négligeable**).*

*Outre cet avantage, cela permet également **d'inclure le personnel** de la mairie aux activités proposées par le centre social.*

Le temps de la pause méridienne est ainsi rendu beaucoup plus agréable pour l'ensemble des participants.

Il est rappelé que la commune prendra à sa charge l'entretien des bâtiments de la cité des enfants.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à accepter cette convention.

E/ VIREMENT DE CREDITS N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de fonctionnement de l'exercice 2011 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Budget général:

- c/ 74836 - 150 €
- c/ 748371 : + 150 €

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.